



# Mairie d'Archigny

**Réunion du 08 décembre 2015**

**L'An deux mil quinze, le 08 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,**

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, Mme DESTREMAU, M. COGNE, Mme FAYOLLE, Mme. FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme VACHON

Absents avec délégation :

Mme CATTUS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX

M. CHAPET donne pouvoir à M. LEFEVRE

Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mme FAYOLLE

Absents sans délégation :

Secrétaire de séance : Françoise FAYOLLE

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Suite à la non-communication du compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2015, l'approbation est reportée à la prochaine séance.

## **DELIBERATIONS**

### SUBVENTION VERSEE AU BUDGET TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget transport, il a été prévu le versement d'une subvention communale au compte 7474 « subvention d'exploitation » d'un montant de 638.00 €

Monsieur le Maire propose donc de verser cette subvention d'exploitation sur le budget transport.

Cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 657364 « subvention à caractère industriel et commercial » pour la somme de 638.00 €

D'autre part, il convient de reverser au budget transport la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération sur le budget commune à savoir la somme de 7978 €. Cette somme sera ré-imputée au budget transport au compte 7475.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'attribuer la subvention d'exploitation pour le budget transport et l'imputer en dépenses de fonctionnement au compte 657364 « subvention à caractère industriel et commercial », pour la somme de 638.00 €.
- de reverser au budget transport la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération sur le budget commune à savoir la somme de 7978. Cette somme sera ré-imputée au budget transport au compte 7475

Madame VACHON remarque que la subvention versée concerne l'année 2014-2015. La subvention pour le premier trimestre 2015 (septembre à décembre 2015) ne sera versée qu'en février 2016.

A ce titre, il n'est pas possible de reverser au budget transport la participation financière versée par la Communauté d'Agglomération sur le budget commune.

Dans l'attente d'éclaircissements, cette délibération n'est pas soumise au vote et est reportée à la prochaine séance.

### **88/2015 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION - PROPOSITION SUR LES SYNDICATS DE COLLEGES**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015/2016,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter l'approbation de la proposition sur les syndicats de collèges prévoyant la dissolution du syndicat du CEG de Vouneuil-sur-Vienne.

Monsieur LEFEVRE demande quelles vont être les conséquences pour la Commune. Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence s'accompagne du transfert de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dissolution du syndicat du CEG de Vouneuil-Sur-Vienne.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**89/2015 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION 85/2015 POUR LA FIXATION DES  
TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Vu l'autorisation préfectorale n°0860407AP000115 du 12 août 2015, délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu la délibération 85/2015 du 10 novembre 2015 fixant les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu les nouvelles informations transmises par la Caisse d'Allocations familiales de la Vienne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, la prise en compte du quotient familial dans le barème tarifaire des accueils périscolaires concerne tous les enfants et non pas uniquement les enfants de 3 à 6 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur les tarifs établis.

Madame FLECHARD demande la modification du terme garderie dans la délibération 85/2015. Or, dans la délibération 85/2015, c'est un rappel des tarifs fixés dans la délibération 57/2015 qui est opéré. C'est le terme garderie qui était utilisé lors du vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'application des tarifs mentionnés dans la délibération 85/2015 à tous les enfants.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

**90/2015 : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE de 2ème CLASSE  
CONTRACTUEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

Vu la nécessité de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe technique,

Vu l'accord émis oralement lors de la séance de Conseil Municipal du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel au poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs) à compter du 17 novembre 2015.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise quelle sera la rémunération brute de l'agent.

Madame VACHON demande le rajout de la date de début du contrat dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

**Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

[MODIFICATION DE LA DELIBERATION 60/2015 PORTANT SUR LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES AMIS ET RESIDENTS DE LA MARPA](#)

Vu la délibération 60/2015,

Vu la convention de remboursement de frais de fonctionnement entre la Commune et l'Association des Résidents et Amis de la MARPA conclue le 21 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps que la délibération 60/2015 et la convention qui en découle ne posent pas de problèmes au regard du contrôle de sa légalité. Les effets de ces deux actes sont donc applicables sans contestation possible, hors dispositions prévues par la convention :

- Titre 1 Article 2 : "La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2015 pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec un préavis minimum de deux mois",

- Titre 4 Article 2 : "En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties."

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification concernant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement engagés pour la mise à disposition de la salle d'activités.

En effet, la base journalière est de 144 jours d'école et non plus de 180. L'estimation initiale prévoyait l'utilisation des deux salles de la MARPA (le logement de fonction du Directeur de la MARPA et la salle d'activités) pour le service de restauration scolaire. Or, au vu du nombre restreint d'enfants lors du service du mercredi, l'utilisation d'une seule salle est suffisante (logement).

Pour un remboursement évalué à 31,00 € par jour, le montant annuel s'élève donc à 4 464 € (au lieu de 5 580,00 €).

Monsieur le Maire précise de nouveau qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un remboursement de frais à des tiers (ligne budgétaire 62878).

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'affecter un agent communal au service de restauration scolaire à raison d'1h30 par jours (hors mercredi), à partir de janvier 2015 et dans le cas de l'établissement d'un consensus avec l'association des Amis et Résidents de la MARPA. Aucun temps supplémentaire ne serait alloué : le temps d'affectation pourrait être dégagé sur les temps de ménage de l'agent pendant les périodes de vacances scolaires.

Madame FLECHARD demande la modification des titres de contestations de la convention. Monsieur le Maire précise que le but de la présente délibération est de modifier les modalités dénuées de la convention (au regard de la base journalière et de l'utilisation d'une seule salle le mercredi et non pas de modifier les dispositions de la convention.

Madame VACHON expose au Conseil Municipal que la délibération 60/2015 et la convention de remboursement de frais de fonctionnement entre la Commune et l'Association des Résidents et Amis de la MARPA conclue le 21 juillet 2015 sont applicables et doivent être respectées jusqu'à dénonciation de la convention.

Monsieur LEFEVRE demande à ce que soit changée la méthode d'utilisation du lave-vaisselle (passage du produit liquide à des pastilles) ou éventuellement de procéder à une nouvelle évaluation du prestataire fournisseur de produits ménagers.

Monsieur ARLANDIS fait part de ses observations lors d'un service de restauration scolaire (utilisation de 3 couverts différents). Il n'a pas de remarques particulières à émettre concernant le temps de travail du personnel sollicité pour le service.

Monsieur BUSSEREAU demande à quoi correspondent les 8125 € de la délibération 60/2015. C'est la somme globale due à l'Association des Résidents et Amis de la MARPA pour le remboursement des frais de fonctionnement.

Il est fait mention de l'impossibilité d'utiliser la salle ASTIER pour accueillir le service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de renégocier le taux journalier par enfant sans le coût du personnel avec l'association. En cas d'échec des négociations, il sera alors éventuellement procédé à la dénonciation de la convention.

Afin de procéder au vote de la délibération, Monsieur ARLANDIS, Monsieur BUSSEREAU, Madame CARDINEAUX, Monsieur PINNEAU et Monsieur ROY sortent de la salle.

Madame FAYOLLE prend la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Maire. Le quorum n'étant pas atteint, il n'est pas possible de procéder au vote de la délibération.

Monsieur ARLANDIS, Monsieur BUSSEREAU, Madame CARDINEAUX, Monsieur PINNEAU et Monsieur ROY réintègrent la salle.

Monsieur ARLANDIS propose à Monsieur le Maire de correspondre avec la MARPA et de leur présenter le nouveau taux qui serait déterminé après une nouvelle étude des frais de fonctionnement engagés par l'association.

Le vote de la délibération est reporté à la prochaine séance.

## **[92/2015 : PROJET DE CASERNE DES POMPIERS](#)**

Vu la délibération 36/2015 pour l'achat du garage LEJEUNE,  
Vu le compromis de vente conclu le 02 novembre 2015,

Monsieur ROY présente au Conseil Municipal le projet de construction de la nouvelle caserne des pompiers

Monsieur le Maire en présente les modalités financières.

Concernant l'acquisition du garage LEJEUNE, elle s'élève à 59 900 € (provisions sur frais de l'acte inclus).

Concernant la conception et l'élaboration du projet, le recours à un cabinet d'architecte a été retenu pour un montant de 2 400 € HT (2 880 € TTC) inscrit au budget 2015.

Concernant le coût des travaux, Monsieur le Maire présente les différents devis :

-le devis de l'entreprise SAS NEGRAULT de 57 659,62 € HT (69 191,54 € TTC)

-le devis de l'entreprise BACACIER de 32 133,08 € HT (38 559,69 € TTC)

-le devis de l'entreprise POINT P de 28 986,41 € HT (34 783,69 € TTC)

-le devis de l'entreprise VIAS de 27 742,38 € HT (33 290,86 € TTC)

Soit un montant total de 146 521,49 € HT (175 825,78 € TTC).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des demandes de subventions pour prévoir l'exécution de ces travaux.

Plan de financement : autofinancement hors subventions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire fait la présentation du plan de financement provisoire :

FRIL	25 %
DETR (sécurité civile)	25 %
FEADER (instruction DDT)	20 %
Réserve parlementaire	10 %
Autofinancement	20 %

Monsieur ROY précise qu'il ne faut pas cumuler les différents devis car certains regroupent des éléments similaires. Ce n'est pas un montant total de 146 521, 49 € HT (175 825, 78 € TTC) qui est attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le cabinet d'architecte retenu.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes demandes de subventions.

**Vote**

**Pour 14 Contre 1 Abstention 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat CAE d'un agent communal. Aucune objection n'est signalée pour la reconduction.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande adressée par Madame FLECHARD concernant la facturation au ¼ d'heure pour l'accueil de loisirs et que celle-ci sera bien mise en place. Madame FLECHARD demande également quand aura lieu la facturation pour la première période des TAP. Monsieur le Maire indique que la facturation était mise en suspens le temps d'éclaircir la situation concernant l'intégration du quotient familial dans la prise en charge. Maintenant que cette situation a été éclaircie, la facturation devrait suivre prochainement.
- ✓ Suite à la requête de Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2015 pour la proposition de possibilités de dénomination de l'école primaire, Monsieur ROY présente la biographie de Maxime LEFORT et suggère de donner son nom à l'école. Le Conseil Municipal donne son aval pour enclencher la procédure de dénomination.
- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAIZE pour présenter la procédure de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale de leurs agents.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande pourquoi le marché de Noël a été annulé alors que le vote pour les élections régionales a été organisé dans la salle du Conseil et non pas dans la salle des fêtes, raison initialement invoquée pour l'annulation du marché. Il précise que grand nombre d'associations ont exprimé leur mécontentement et qu'il serait opportun d'organiser une réunion avec l'ensemble des associations. Madame CARDINEAUX explique qu'une réunion sera organisée début janvier.
- ✓ Madame GOURMAUD demande quand sera organisée la distribution des colis de Noël. Madame CARDINEAUX précise que la distribution se fera à partir du 17 décembre 2015.
- ✓ Madame FAYOLLE présente la note d'information qui sera transmise aux parents pour les informer du passage à la facturation. Le Conseil Municipal

souligne les efforts du secrétariat et le remercie pour la création de cette plaquette.

- ✓ Madame CARDINEAUX informe le Conseil Municipal de la plantation d'arbres qui a eu lieu le lundi 30 novembre 2015 en présence d'une classe d'élèves de l'école primaire.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date des vœux 2016 est fixée au 16 janvier 2016 à 11h00.
- ✓ Madame VACHON demande où en est la rédaction de l'Ad'AP. (Agenda d'Accessibilité Programmée). Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas été rédigé. Madame VACHON explique que la date butoir pour la rédaction du document est désormais dépassée. Monsieur le Maire explique qu'il est possible de le rédiger au-delà du délai imparti.
- ✓ Madame FAYOLLE informe le Conseil Municipal que le spectacle de Noël sera organisé par les TAP.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation devra être établie suite au transfert de bail du salon de coiffure.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande à ce que les comptes rendus du Conseil Municipal soient publiés sur le site internet de la Commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.